

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-063**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DES SUPPLEANTS AUX DELEGUES DE DROIT POUR L'ELECTION DES SENATEURS.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

VU le Code électoral ;  
VU l'arrêté Préfectoral DCL/BERG/2020-234 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner le 27 septembre 2020 dans les communes du département du Var en vue de l'élection des Sénateurs ;  
VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixant la date de la convocation au 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués et suppléants ;

Les 33 conseillers municipaux étant délégués de droit, il convient d'élire les 9 suppléants (Cf. annexe 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BERG/2020-234 du 1<sup>er</sup> juillet 2020).

En début de séance, Monsieur le Maire a reçu les listes déposées par :  
 Mme Valérie RIALLAND, au nom de la liste « Majorité municipale », M. Bernard PEZERY au nom de la liste « Réussir Le Pradet ensemble » et M. Lionel RIQUELME pour la liste « En équipe pour Le Pradet ».

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 33 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiés était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. GARNIER Christian, M. PEYRATOUT Jean-Michel (les doyens) et Mme ROY Emilie, Mme BRONDINO Marina (les plus jeunes).

Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, a choisi Mme Marie-Dominique CHAILLOU pour la remplacer comme déléguée titulaire.

Le Maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants aux délégués de droit en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral constitué en début de séance procède aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 33  
 Suffrages nuls : 0  
 Suffrages blancs : 0  
 Suffrages exprimés : 33

Après calcul du quotient électoral, il est attribué à chaque liste autant de mandat de délégués suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Nom de la liste	Suffrages Obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Majorité municipale	25	25 délégués de droit	7
Réussir le Pradet Ensemble	7	7 délégués de droit	2
En équipe pour le Pradet	1	1 délégué de droit	0

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit :

Dans les communes de 9000 habitants et plus, la maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé ci-dessous :

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
STASSINOS Hervé	Majorité Municipale
CHAILLOU Marie Dominique	Majorité Municipale
PLANES Jean-François	Majorité Municipale
GOMEZ Cécile	Majorité Municipale
PEYRATOUT Jean-Michel	Majorité Municipale
BONNAL Bérénice	Majorité Municipale
VEGA Jean-Claude	Majorité Municipale
BIASUTTO Agnès	Majorité Municipale
CAMPENS Pascal	Majorité Municipale
VINCENT Magali	Majorité Municipale
GARNIER Christian	Majorité Municipale
JOVER Chantal	Majorité Municipale
MICHEL Thomas	Majorité Municipale
DESIDERI Marine	Majorité Municipale
GINER Cedrick	Majorité Municipale
ASCIONE Stéphanie	Majorité Municipale
PAGANELLI Jacques	Majorité Municipale
ROY Emilie	Majorité Municipale
ILLICH Jean-Marc	Majorité Municipale
PIRAS Graziella	Majorité Municipale
ROUAS Patrick	Majorité Municipale
ROGER Isabelle	Majorité Municipale
GALIANO Eric	Majorité Municipale
CLOPIN Martine	Majorité Municipale
VENNET Serge	Majorité Municipale
PEZERY Bernard	Réussir le Pradet ensemble
BRONDINO Marina	Réussir le Pradet ensemble
JOFFRE Eric	Réussir le Pradet ensemble
CABOT Martine	Réussir le Pradet ensemble
TENDIL Denis	Réussir le Pradet ensemble
ISTACE-DAVID Laëtitia	Réussir le Pradet ensemble
CABRERA Armand	Réussir le Pradet ensemble
RIQUELME Lionel	Réussir le Pradet ensemble

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p align="center"><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Herve STASSINOS  
Date : 22/07/2020  
Qualité : Maire

